

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAUBRIANT
COMMUNE DE BLAIN

DÉCISION DU MAIRE

N° 60/21

Le Maire de la commune de Blain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire, sur la durée du mandat, de fixer chaque année les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

VU l'arrêté du Maire n°51/21 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe CAILLON, 1^{er} adjoint, pour l'ensemble des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par délibération n°2020/07/14 du 16 juillet 2020 et pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les tarifs relatifs aux prestations municipales pour l'année 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 : Les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022 sont fixés en annexes à la présente décision ;

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et affiché à Blain, le 24 décembre 2021

Le Maire,
Jean-Michel BUF



Pour le Maire,
L'Adjoint suppléant
Philippe CAILLON

ANNEXE 3 : Concessions cimetière

Concessions cimetière	2022
Concessions et cavurnes pour 15 ans	193,00 €
Concessions et cavurnes pour 30 ans	357,00 €
Concessions et cavurnes pour 50 ans	1 182,00 €
Case columbarium pour 15 ans	390,00 €
Case columbarium pour 30 ans	666,00 €
Achat plaque jardin du souvenir	95,00 €